

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/01/27/2021020389/justel>

Dossier numéro : 2021-01-27/09

Titre

27 JANVIER 2021. - Arrêté royal visant à l'approbation des statuts du Fonds d'Aide médicale urgente

Source : SANTE PUBLIQUE, SECURITE DE LA CHAINE ALIMENTAIRE ET ENVIRONNEMENT

Publication : Moniteur belge du 24-02-2021 page : 16720

Entrée en vigueur : 03-11-2020

Table des matières

Art. 1-4

Texte

Article [1er](#). Les statuts de l'association sans but lucratif "Fonds d'aide médicale urgente", tels que modifiés par l'assemblée générale du 3 novembre 2020 et annexés au présent arrêté, sont approuvés.

[Art. 2](#). L'arrêté royal du 10 août 2015 visant à l'approbation des statuts du Fonds d'Aide médicale urgente est abrogé.

[Art. 3](#). Le présent arrêté produit ses effets le 3 novembre 2020.

[Art. 4](#). Le ministre qui a la Santé publique dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.